

N°2026-A1

A R R Ê T É

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de
révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT
Sud Corrèze) arrêté le 25 septembre 2025**

Monsieur le Président du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB),

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1996 portant création du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant le périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SEBB en date du 8 mars 2021 ayant prescrit la révision du SCoT Sud Corrèze précédemment approuvé par délibération du 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SEBB en date du 11 décembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

Vu la délibération du Comité Syndical du SEBB en date du 25 septembre 2025 relative à l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt du SCoT Sud Corrèze,

Vu la décision (N°E26000035/87) en date du 18 mai 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur William ARMENAUD en qualité de Président de la Commission d'enquête,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, des communes et établissements publics de coopération intercommunale et structures concertées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT Sud Corrèze) pour une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 17 août 2026 à 9h30 au jeudi 24 septembre 2026 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête en version papier sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, 10 avenue Général Leclerc (CCI de la Corrèze – 2^{ème} étage) 19100 Brive-la-Gaillarde, et dans les lieux suivants afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, 9 avenue Léo Lagrange 19100 Brive-la-Gaillarde
- Siège de la Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC), Rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu-sur-Dordogne
- Mairie d'Objat, Place Charles de Gaulle 19130 Objat
- Antenne CCMC, 10 Côte de Pierretailade 19500 Meyssac
- Antenne CCMC, 31 rue de Suzanne Yssoulié, Place du Marché 19190 Beynat

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SEBB à l'adresse suivante : www.scotsudcorreze.fr ainsi qu'à partir d'un poste informatique au siège du SEBB aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du Syndicat (mail : anaiscuquel-sebb@outlook.fr et téléphone : 06 42 35 67 61).

Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de Monsieur Christian PRADAYROL, Président au même numéro et adresse mail communiqué ci-dessus.

Article 2 – Composition du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT Sud Corrèze) est constitué des pièces suivantes :

- Le document de présentation synthétique du dossier ainsi qu'un récapitulatif des documents fournis
- L'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du SCoT Sud Corrèze (arrêtés, délibérations)
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que ses annexes cartographiques (DOO)
- Les annexes : Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, les justifications des choix, l'évaluation environnementale du projet)
- Le bilan de la concertation
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale

- L'avis de l'Autorité Environnementale
- La réponse à l'avis émis par l'Autorité Environnementale
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Concertées durant la phase de consultation préalable
- Le présent arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

La décision N°E26000035/87 du 18 mai 2026 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné :

Président de la Commission d'enquête :

Monsieur William ARMENAUD

Membres titulaires :

Monsieur Gérard DESSIER et Madame Catherine MARTY

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Pierre MOULIN

En cas de défaillance de M. William ARMENAUD, la présidence est assurée par M. Gérard DESSIER.

Article 4 – Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par les Commissaires enquêteurs titulaires et déposés au siège du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive – 10 avenue Général Leclerc à Brive (19100), et aux lieux déterminés pour les permanences (cf. article suivant) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- Par courrier, du lundi 17 août au jeudi 24 septembre, sous pli cacheté, au nom du Président de la Commission d'enquête, William ARMENAUD à l'adresse suivante : Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB) 10 avenue Général Leclerc (CCI 2^{ème} étage) 19100 Brive-la-Gaillarde. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.
- Par voie électronique, du lundi 17 août au jeudi 24 septembre inclus à l'adresse mail suivante : anaiscuquel-sebb@outlook.fr

Article 5 – Permanences

Les Commissaires enquêteurs recevront les observations du public lors de douze (12) permanences qui se tiendront :

LIEUX	JOURS	COMMISSAIRES
Brive – Siège social SEBB CCI de la Corrèze (2 ^{ème} étage) 10 avenue Général Leclerc (19100)	• Lundi 17 août 2026 – de 9h30 à 12h • Jeudi 24 septembre 2026 – de 14h à 17h30	M. William Arnaud Mme Catherine Marty M. Gérard Dessier
Brive – Siège social Agglo de Brive 9 avenue Léo Lagrange (19100)	• Lundi 24 août 2026 – de 9h30 à 12h • Jeudi 10 septembre 2026 – de 14h à 17h00	Au moins un commissaire
Beaulieu-sur-Dordogne – Siège social Midi Corrèzien 5 rue Emile Mombrial (19120)	• Vendredi 21 août 2026 – de 9h30 à 12h • Mardi 22 septembre 2026 – de 14h à 17h30	Au moins un commissaire
Objat – Mairie Place Charles de Gaulle (19130)	• Lundi 31 août 2026 – de 9h30 à 12h • Lundi 14 septembre 2026 – de 14h à 17h00	Au moins un commissaire
Meysac – Antenne Midi Corrèzien 10 côte de Pierretailade (19500)	• Vendredi 28 août 2026 – de 9h30 à 12h • Mardi 8 septembre 2026 – de 14h à 16h30	Au moins un commissaire
Beynat – Antenne Midi Corrèzien 31 rue Suzanne Yssoulié (Place du Marché – 19190)	• Jeudi 3 septembre 2026 – de 9h30 à 12h • Vendredi 18 septembre 2026 – de 14h à 17h00	Au moins un commissaire

Article 6 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- Affiché aux six (6) lieux de permanence précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché dans l'ensemble des 82 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT Sud Corrèze)
- Publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelés les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux : La Montagne et La Vie Corrézienne,
- Publié sur le site internet du Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB) en suivant le lien www.scotsudcorreze.fr , quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- En complément, l'utilisation des réseaux sociaux des différentes communes et EPCI pourront être sollicités pour promouvoir cette enquête publique.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 39 jours consécutifs, les registres seront clos et signés par les Commissaires enquêteurs qui dresseront, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place au Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB), en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra au Syndicat d'études du Bassin de Brive, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis de la Commission d'enquête.

Le Comité Syndical du Syndicat d'études du Bassin de Brive se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT Sud Corrèze).

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat d'études du Bassin de Brive aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SCoT : www.scotsudcorreze.fr .

Les personnes intéressées pourront obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 9 – Exécution

Monsieur Christian PRADAYROL, Président du Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB), est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Présidents des EPCI membres du Syndicat d'études du Bassin de Brive,
- Aux maires des communes du territoire du Syndicat d'études du Bassin de Brive,
- Aux Commissaires enquêteurs.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.



Fait à Brive-la-Gaillarde, le 10 juillet 2026

Le Président,

Christian PRADAYROL